

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

# ARRÊTÉ nº 06 / 205

# PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE

Le Maire de Franconville-la-Garenne, Député du Val d'Oise, Vu le code général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-9, Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation de la patinoire,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'accès à la patinoire est soumis à un droit d'entrée, exigible à tout moment. Avant d'accéder à la piste, les patineurs doivent obligatoirement passer par les vestiaires. Une tenue correcte et décente est exigée. Le port des gants est fortement conseillé. L'accès sera refusé à toute personne en état d'ébriété.

#### ARTICLE 2 -

### IL EST INTERDIT:

- De fumer dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les locaux attenants
- de monter sur la glace sans patin, de manger et de boire sur la piste
- de se pousser, de se tirer, de se porter et de chahuter en patinant
- de former des chaînes de patineurs, d'organiser des jeux de poursuite ou autres jeux dangereux
- de patiner en portant des objets (sac à dos, bouteilles, cannettes, etc.)
- de patiner à contresens de la rotation normale des autres patineurs
- d'évoluer ou stationner au centre de la piste (espace dédié aux leçons et au patinage artistique)
- de faire de la vitesse pendant le patinage. Les patins de course ne sont pas autorisés
- de confectionner et de jeter des boules de neige
- d'utiliser les rambardes pour entrer ou sortir de la piste, ainsi que pour s'y asseoir
- de dégrader la glace et tout mobilier de l'établissement
- d'apporter de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'enceinte de l'établissement
- d'introduire des animaux dans l'établissement
- d'utiliser des balles ou des ballons ainsi que tout objet dangereux
- d'utiliser des transistors et autres appareils créant des nuisances sonores
- ARTICLE 3 -
- Le stationnement prolongé et non justifié dans les vestiaires et les sanitaires est interdit.
- ARTICLE 4 -
- Les inscriptions, tags, graffitis sont interdits dans tout l'établissement.
- ARTICLE 5 -
- Les patineurs sont seuls responsables des accidents qu'ils occasionnent. En cas d'urgence, prévenir le chef de piste immédiatement et se conformer à ses consignes.
- ARTICLE 6 -
- Dès l'annonce de la fin de la séance ou sur appel du chef de piste, les patineurs doivent quitter immédiatement la piste et rejoindre les vestiaires.
- ARTICLE 7 -
- Les chefs de piste et le personnel ont toute autorité pour faire respecter ce règlement, prendre toute décision propre à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.
- ARTICLE 8 -
- Toute personne ne se conformant pas au présent règlement ou ayant un comportement qui pourrait porter préjudice aux usagers de la patinoire, pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif.

Fait à Franconville, le 22 septembre 2006

Le Député-Maire,

Francis DELATTRE